COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE

SEANCE DU: 23 Mai 2020 Convocation du: 15/05/2020

Séance d'installation du Conseil Municipal

Nombre de conseillers:

Exercice: 11 Présents: 11 Votants: 11

L'an deux mille vingt le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/05/2020

Présents : Mrs DOUMERGUE. BRENNE. GUILBAUD. MOREAU. LABERNADE. MESSINES. Mmes BISSIERE. BONNETIS. DOTTOR. RENNAULT. BERTAUX

Pouvoirs: Néant

Absent(s) excusé(s) : néant Secrétaire de séance : C. Bissière La séance s'est déroulée à huis clos.

1-PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Election du Maire:

Premier tour de scrutin:

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu:

- Mr DOUMERGUE Richard nombre de voix obtenues : 10
- -Mr DOUMERGUE Richard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Election des Adjoints:

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, élu maire, à l'élection des adjoints.

Election du Premier Adjoint :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue: 6

Ont obtenu:

- * Mme DOTTOR Jeannine nombre de voix obtenues : 6
- * Mr LABERNADE Jacques nombre de voix obtenues : 5
- -Mme DOTTOR Jeannine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première Adjointe.

Election du Deuxième Adjoint :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- * Mme BONNETIS Catherine nombre de voix obtenues : 5
- * Mr BRENNE Philippe nombre de voix obtenues : 6
- * Mr BRENNE Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Adjoint.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Néant

2- Détermination du nombre d'adjoints au Maire (délibération n° 06/2020)

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder, à la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SAINT-URCISSE, A l'unanimité,

-Décide la création de deux postes d'adjoints aux maire.

3-Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux (délibération n° 07/2020)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 23/05/2020 portant délégation de fonctions à Madame DOTTOR Jany et Monsieur BRENNE Phililippe, adjoints,

Considérant que la commune compte 237 Habitants,

Considérant que pour une commune de 237 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 237 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

le conseil municipal décide : d'allouer, avec effet au 23/05/2020 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

-Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-2ème adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 3 - Revalorisation:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4-Désignation représentants auprès de la CLI Golfech (délibération n° 08/2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants représentant la commune de Saint-Urcisse auprès de la CLI Golfech.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DESIGNE : Délégué titulaire : Mr Philippe BRENNE - 430 Rue du Bourg - 47270 Saint-Urcisse

-Délégués suppléants : Mme Jany DOTTOR - 100 Route du Ruisseau des Gascons - 47270 Saint-Urcisse

Et Mr Fabrice MOREAU - 139 Impasse des Genévriers - 47270 Saint-Urcisse

5-Désignation représentants auprès de EAU 47 (délibération n° 09/2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de Saint-Urcisse auprès de EAU 47.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DESIGNE:

-Délégué titulaire : Mme Jany DOTTOR -100 Route du Ruisseau des Gascons - 47270 Saint-Urcisse

-Délégué suppléant : Mr Julien MESSINES - « Fontanelles » - 4086 Route des Côteaux - 47270 Saint-Urcisse

6-Désignation représentants auprès du SITE (délibération n° 10/2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune de Saint-Urcisse auprès du SITE dont le siège social se situe à Castelculier. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DESIGNE

-Délégués titulaires : Mr Bernard GUILBAUD - 185 Route des Cèdres - 47270 Saint-Urcisse ET Mr Fabrice MOREAU - 139 Impasse des Genévriers - 47270 Saint-Urcisse

-Déléguée suppléante : Mme Sandrine RENNAULT - « Monplaisir » - 2220 Route des Blés - 47270 Saint-Urcisse

7-Désignation représentants auprès du SIVU Chenil Caubeyres (délibération n° 11/2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de Saint-Urcisse auprès du SIVU CHENIL CAUBEYRES.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DESIGNE:

-Déléguée titulaire : Mme Nathalie BERTAUX - 279 Route du Ruisseau des Gascons - 47270 Saint-Urcisse ET Déléguée suppléante : Mme Camille BISSIERE - «Couderc» - 115 Route des Cèdres - 47270 Saint-Urcisse

8-Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (délibération n° 12/2020)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE», pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire propose sa candidature et invite les autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Mr BRENNE Philippe
- Mr DOUMERGUE Richard

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Mr GUILBAUD Bernard
- Mme DOTTOR Jany

Délégués titulaires - Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- Mr BRENNE Philippe: 11 voix
- Mr DOUMERGUE Richard: 11 voix
- Mr BRENNE Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- Mr DOUMERGUE Richard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Délégués suppléants - Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- Mr GUILBAUD Bernard: 11 voix

- Mme DOTTOR Jany: 11 voix

Choisir suivant le cas:

- Mr GUILBAUD Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

- Mme DOTTOR Jany ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

DÉSIGNE, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» :

-Délégués titulaires :

Mr BRENNE Philippe - 430 Rue du Bourg - 47270 ST-URCISSE

Mr DOUMERGUE Richard - 190 Impasse Marcel Pagnol -47270 ST-URCISSE

-Délégués suppléants :

Mr GUILBAUD Bernard - 185 Route des Cèdres - 47270 ST-URCISSE Mme DOTTOR Jany - 100 Route du Ruisseau des Gascons - 47270 ST URCISSE

© S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

9-Délégations données au Maire pour la durée de son mandat (délibération n° 13/2020)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT modifié par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 – art 67, il peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations. Il propose au Conseil Municipal que lui soient autorisées les délégations suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

7

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

10-Autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement donnée au Trésorier Municipal d'Agen pour le compte de la commune de St-Urcisse (délibération n° 14/2020)

Vu les dispositions des articles R 1617-24 et R 2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des produits locaux,

Vu la demande formulée par le comptable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SAINT-URCISSE,

A l'unanimité,

- -DECIDE:
- -D'autoriser le Trésorier Municipal d'Agen en charge du recouvrement des produits de la commune de Saint-Urcisse et de ses budgets rattachés à notifier une opposition à tiers détenteurs ou à exercer une autre voie d'exécution forcée à l'encontre des débiteurs reliquataires sans requérir une autorisation préalable express et individuelle de l'ordonnateur,
- -De charger Monsieur le Maire d'en informer le comptable.

Questions diverses:

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le présent compte-rendu de séance contient les neuf délibérations suivantes :

Détermination du nombre d'adjoints au Maire (délibération n° 06/2020)

Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux (délibération n° 07/2020)

- -Désignation représentants auprès de la CLI Golfech (délibération n° 08/2020)
- -Désignation représentants auprès de EAU 47 (délibération n° 09/2020)
- -Désignation représentants auprès du SITE (délibération n° 10/2020)
- -Désignation représentants auprès du SIVU Chenil Caubeyres (délibération n° 11/2020)
- -Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (délibération n° 12/2020)
- -Délégations données au Maire pour la durée de son mandat (délibération n° 13/2020)

-Autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement donnée au Trésorier Municipal d'Agen pour le compte de la commune de St-Urcisse (délibération n° 14/2020)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 23 Mai 2020.

DOUMERGUE Richard.	AR	MESSINES Julien	1
BRENNE Philippe	100	BISSIERE Camille	A
(W.		345
GUILBAUD Bernard	a/	BONNETIS Catherine	1
MOREAU Fabrice		DOTTOR	40
		Jeannine	1 201107
LABERNADE Jacques		RENNAULT Sandrine	Sternand
BERTAUX Nathalie	107		